

PROCEDURE D'ADHESION D'UNE EGLISE A L'ENTENTE EVANGELIQUE des CAEF

Les étapes de la démarche d'adhésion sont les suivantes :

1. Echanges des documents relatifs à l'Entente Évangélique et à l'Eglise :

Pour l'Entente Évangélique :

- Statuts, Confession de Foi et Règlement intérieur
- Termes de l'adhésion à l'EECAEF

Pour l'Eglise :

- Historique de l'église et composition actuelle
- Statuts de l'association 1905 ainsi qu'une copie du récépissé de déclaration qui vous a été délivré par la Préfecture ou la Sous-Préfecture du lieu de dépôt.
- Règlement Intérieur (si vous en avez rédigé un).
- Confession de foi.
- Liste nominative des membres du Conseil d'Administration, en mentionnant leur fonction, leur profession, leur date et lieu de naissance ainsi que leur adresse précise.

2. Décision de demande d'adhésion par l'Eglise locale réunie en AG (avec éventuellement présence d'un membre de la CSR)

3. Examen et avis du CA de l'Entente Évangélique

4. Consultation par la CSR des Églises de la pastorale régionale CAEF

5. Visite de l'Eglise par 2 membres de la CSR ou ses délégués (à ne pas confondre avec les visites d'information préalable)

6. Présentation de la demande d'adhésion à l'Assemblée générale du Congrès qui se prononce par vote

Siège Social
282 av. Victor Hugo
26000 Valence

04 26 50 27 37
compta.ee@caef.net
www.caef.net

Secrétaire général
06 01 955 944
ententeevangelique@caef.net